

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

## Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 OCTOBRE 2020

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2020.

## 01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020** portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-049 du 1<sup>er</sup> octobre 2020** portant sur une demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif « Arbres en Ville ».
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-050 du 05 octobre 2020** portant sur les résultats du marché relatif à l'aménagement du Chemin du Milieu.

Désignation du lot	Sociétés	Montants en € HT
<u>Lot n°1</u> : Terrassements, réseaux divers, génie-civil	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	296 113,00
<u>Lot n°2</u> : Revêtement bitumineux	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	189 710,00
<u>Lot n°3</u> : Signalisation horizontale et verticale	SIGNATURE	11 633,48

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-051 du 12 octobre 2020** portant les résultats du marché relatifs aux assurances Dommages ouvrages des bâtiments en construction ou à venir

Désignation du lot	Sociétés	Montants en € HT
<u>Lot n°1</u> : Mas Saint Paul	SMACL ASSURANCES	7.392 € HT
<u>Lot n°2</u> : Cuisine Centrale	Non attribué par la Commission MAPA	
<u>Lot n°3</u> : Pôle Médical	SMACL ASSURANCES	12.054,83 € HT

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-052 du 12 octobre 2020** portant sur le marché relatif à la mission SPS de niveau II pour les travaux d'aménagement du chemin du Milieu.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-053 du 15 octobre 2020** portant sur l'avenant n°1 du marché afférent aux missions de SPS Niveau II dans le cadre des constructions de la cuisine centrale et du pôle médical avec SOCOTEC
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-054 du 15 octobre 2020** portant sur l'avenant 3 à la maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecture Christian MENDEZ en vue de la réalisation d'un pôle médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-055 du 4 novembre 2020** portant sur le contrat de maintenance du logiciel EDICOM avec la société SIRAP
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-056 du 4 novembre 2020** portant le contrat de maintenance du progiciel ADAGIO avec la société ARPEGE
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-057 du 4 novembre 2020** portant le contrat avec la société AVIPUR pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisinière (cantine scolaire et salle des Moulins) – Durée 12 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-058 du 4 novembre 2020** portant sur la désignation de Maître Bras, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme MALCLES contre le permis de construire du pôle médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-059 du 9 novembre 2020** portant sur l'avenant 2 au lot 4 – Menuiserie avec l'entreprise ILLE dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-060 du 12 novembre 2020** portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal avec Madame Hélène PAQUENTIN pour l'aménagement d'un cabinet médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-061 du 20 novembre 2020** portant l'avenant 2 au lot 9 – Peinture avec l'Espace Artisanal de Peinture dans le cadre de l'aménagement et l'extension du Mas St Paul

## 02 – LOGEMENTS SOCIAUX – DEPENSES DEDUCTIBLES

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le permis de construire PC 084 084 038 19 S 0013 du 22 janvier 2020 accordé à SFHE (ex ARCADE) pour la construction de 23 logements sociaux à destination des seniors. Il rappelle également que ce terrain était propriété de la commune et qu'il a été estimé par le Service des Domaines à 334 000 €.

Compte tenu de la destination du projet de SFHE, la commune a délibéré le 12 mars 2019 pour fixer le montant du prix de vente à 100 000 €. De ce fait, le montant de la moins-value est de 234 000 €.

Dans le cadre des dépenses et moins-values des communes susceptibles d'être déduites du prélèvement (article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation), il conviendra donc de prendre en compte cette somme qui correspond à la différence entre le prix de cession du terrain et la valeur vénale estimée à la date de la cession.

**Vu délibération MA-DEL-2019-014 du 12 mars 2019** portant sur la cession de terrain au Groupe Arcade pour la réalisation d'un projet d'habitat seniors,

**Vu délibération MA-DEL-2019-073 du 28 août 2019** portant sur la promesse de cession à Arcade,

**Vu délibération MA-DEL-2019-081 du 8 octobre 2019** portant cession à la société France des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**EST INVITE A :**

- **A approuver** le montant de la moins-value de 234 000 € qui sera portée sur l'état des dépenses déductibles en 2020 pour l'année 2022,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

<b>03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE CHEVAL-BLANC</b>
---

**Rapporteur : Eric REYNIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue du Football Club de Cheval-Blanc qui sollicite une subvention suite à la création de 5 nouvelles équipes pour la saison 2020/2021.

Il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer au Football Club de Cheval-Blanc une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui sera à répartir entre les cinq nouvelles équipes, à raison de 300 € chacune :

- Equipe U12 Féminine,
- Equipe U15 Féminine,
- Equipe Seniors Féminine,
- Equipe U19 Masculine,
- Equipe Vieux Crampons.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **A approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au football Club de Cheval-Blanc selon les dispositions précitées,
- **Dire** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Rapporteur : Gaëtane CATALANO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au passage de la tempête ALEX qui s'est abattue sur le département des Alpes Maritimes le 2 octobre dernier, l'Association des Maires de Vaucluse a relayé une information visant à apporter une aide financière à l'Association des Maires des Alpes Maritimes à destination des communes les plus touchées.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A**

- **Approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle de 3 000 €,
- **Dire** que cette somme sera versée à l'Association des Maires des Alpes Maritimes à destination des communes les plus touchées, et que cette dépense sera inscrite à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>05 – BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE SNC GALLET</b> <b>Régularisation du loyer mensuel</b></p>
--

**Rapporteur : Gaëtane CATALANO**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à une régularisation des écritures comptables, il a été constaté une erreur matérielle dans la délibération MA-DEL-2017-085 portant sur le bail à intervenir avec la SNC Gallet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En effet, il est stipulé sur le bail emphytéotique un loyer annuel de 10 000 € par an, soit 833.33 € mensuel, alors que la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017 afférente à ce bail porte le loyer mensuel à 800 €.

Ainsi, après régularisation, le montant différentiel de la somme à recouvrer auprès de la SNC GALLET s'élève à 95.32 € depuis la première échéance du bail. Toutefois, au vu du faible montant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder à la mise en recouvrement de cette somme.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017** portant sur le bail commercial à intervenir avec l'entreprise SNC GALLET à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**Considérant** les éléments précités,

**EST INVITE A**

- **Approuver** la rectification de l'erreur matérielle sur la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017 en ce sens que le loyer est de 833.33 € conformément aux dispositions du bail commercial,
- **Approuver** de ne pas procéder au recouvrement du différentiel non perçu suite à l'erreur matérielle sur la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## 06 – ACQUISITION D'UNE CABINE MEDICALE DE TELECONSULTATION

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'une cabine de téléconsultation. Ce projet découle d'une part du constat d'un manque de médecins en zone rurale et des difficultés pour assurer la continuité d'un service médical durant la période de confinement liée à la pandémie de la Covid 19.

Il précise que le coût prévisionnel pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 88 229.98 € HT et que la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire –Covid 19 pour un montant équivalent à 50 % de la dépense hors taxe.

Le solde du financement sera pris en charge par le budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Se prononcer** sur l'achat d'une cabine médicale de téléconsultation selon le plan de financement comme suit.

Acquisition d'une cabine médicale de consultation	Financement
Montant du devis : <b>88 229.98 € HT</b>	<u>Région</u> FRAT COVID 19 44 114.99 €
	Autofinancement.....44 114.99 €
	TOTAL.....88 229.98 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération

**07 – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Gaëtane CATALANO**

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le Budget Ville 2020,

**EST INVITE A**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Compte 10226 Taxes d'aménagement (remboursement trop encaissé)	+ 20 000	Compte 10226 Taxe aménagement	+ 14 000
Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains Opérations non individualisées (sols jeux aires de jeux)	+ 5 000	Compte 10222 FCTVA	+ 5 000
Compte 21318 Autres bâtiments publics Opérations non individualisées (Achat propriété Kyriacopoulos)	+ 200 000	Compte 13251 Fonds de concours LMV Opération 17 Groupe Scolaire	+3 000
Compte 2313 Constructions opérations non individualisées	-3 000,00	Compte 1641 Emprunts	- 200 000
<b>TOTAL</b>	<b>222 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 000</b>

- **Adopter** l'ouverture des crédits en conséquence au budget principal comme mentionné ci-dessus, en section d'investissement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.



**08 – PLAN LOCAL D'URBANISME  
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER  
ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

**Rapporteur : Michel FAUCHON**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU menée sous une forme simplifiée qui a pour objectif de rectifier une erreur matérielle au niveau du zonage sur le secteur du Hameau du Logis Neuf.

Il présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, 8 personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public ne nécessite pas d'apporter de modification au dossier.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-022 en date du 12/03/2019** approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-086 en date du 19/11/2019** prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 13/02/2020** de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-022 en date du 02/03/2020** prescrivant des modalités et dates de la mise à disposition au public du dossier,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-060 en date du 25/08/2020** prescrivant des modalités de la mise à disposition au public suite la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-022 en date du 02/03/2020,

**Vu les avis des PPA** reçus,

**Vu la mise à disposition du public** du dossier du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Décider** d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- **Décider** d'approuver la modification du PLU menée sous une forme simplifiée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cheval Blanc et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Dire** que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ après sa réception par le Préfet,
  - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## 09 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Monsieur le Maire rappelle au la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est une commission formalisée qui est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le conseil communautaire, qui en détermine la composition. Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la commission est composée de 17 membres dont 2 pour la commune de Cavaillon et 1 membre pour les autres communes membres.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** en date du 9 juillet 2020 portant sur la création et la composition de la CLECT,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission,

**EST INVITE A :**

- **Se prononcer** sur les candidatures qui seront présentées en séance en vue de l'élection d'un représentant de la commune à la CLECT de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- **Procéder au vote à bulletin secret** pour l'élection de ce représentant.

**10 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX POUR 2019**

**Rapporteur : Félix BOREL**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport annuel d'activité 2019 du syndicat des eaux Durance Ventoux,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Prendre acte** de cette présentation.

## 11 – CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC GRDF

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2020-006 du 21 janvier 2020 portant sur une convention de servitude de tréfonds avec GRDF dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale. Cette servitude concernait les parcelles AD 340 et AD 47, ayant pour surface respective 1 120 m<sup>2</sup> et 530 m<sup>2</sup>, et dont les longueurs empruntées s'élevaient à 45 ml et 55 ml.

A ce jour, compte tenu d'une modification de tracé de la canalisation, la désignation du fonds servant correspond désormais aux parcelles suivantes :

Section/Parcelle	Adresse	Surface	Longueur empruntée
AD 342	L'Eglise	18 m <sup>2</sup>	2 ml
AD 340	L'Eglise	1 120 m <sup>2</sup>	57 ml
AD 47	L'Eglise	530 m <sup>2</sup>	39 ml

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Approuver** la convention de servitude de passage de tréfonds pour l'extension du réseau gaz selon les conditions définies dans ladite convention,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>12 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SCAF DURANCE LUBERON</b></p>
--

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés par ENEDIS empruntent des parcelles appartenant à la commune.

A ce titre, une convention de servitudes doit être établie entre la commune et ENEDIS, et concerne les parcelles cadastrées section BL : 91, 92, 257, 94, 126, 127 et 97 situées lieux-dits Les Iscles, Chemin de Milan.

Ces parcelles sont inscrites dans le bail emphytéotique entre la commune et la SCAF Durance Luberon. Toutefois, la commune doit donner son accord sur la convention de servitudes afin qu'ENEDIS puisse installer un câble Basse Tension souterrain ainsi qu'un coffret sur socle qui permettra la desserte en alimentation du réseau électrique de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Approuver** la convention de servitude de passage avec ENEDIS telle qu'annexée à cette délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>13 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS</b> <b>Pour le raccordement électrique de la propriété RONIN</b></p>
--

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés par ENEDIS empruntent des parcelles appartenant à la commune.

A ce titre, une convention de servitudes doit être établie entre la commune et ENEDIS, et concerne les parcelles cadastrées :

- Section AK 385 située le long de la VC Chemin de Bas Cabedan,
- Section AK 390 et AI 416 longeant la route des Taillades.

Cette convention fait suite à l'obtention par le pétitionnaire d'une autorisation de travaux en vue de la création d'un logement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Approuver** la convention de servitude de passage avec ENEDIS telle qu'annexée à cette délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## 14 – ACQUISITION D'UN BIEN ROUTE DES TAILLADES

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été informé de la vente d'une propriété sur la commune située route des Taillades et cadastrée AK 391 et AK 393, d'une superficie totale de 32 a et 52 ca. Cette propriété comprend également une maison d'habitation avec terrain et garage. Cette vente a fait l'objet d'un compromis au profit de la société P.A PARTNERS, sise à Aix en Provence, pour un prix de 445 000 €.

Dans les termes de l'acte reçu à l'Etude de Maîtres Guy FRAYCHINAUD – Christophe LERSY, Notaires associés à Gordes, il existe une faculté de substitution telle qu'énoncée ci-après : *« Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur aux présentes, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la ente telles que relatées aux présentes. Il est toutefois précisé à l'acquéreur que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en toute propriété, elle ne pourra être soumise aux dispositions des articles L313-40 et suivants du Code de la Consommation. Cette faculté de substitution ne pourra être exercée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au notaire chargé de rédiger l'acte de vente, et en toute hypothèse avant la réalisation des toutes les conditions suspensives stipulées aux présentes ».*

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se substituer à P.A PARTNERS aux fins d'acquérir le bien précité dans les conditions fixées par acte authentique en l'étude de Maîtres Guy FRAYCHINAUD – Christophe LERSY, Notaires associés à Gordes et de signer un avenant afin de modifier la date de réitération de l'acte authentique de vente prévue à l'avant contrat susvisé.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

### **EST INVITE A**

- **Se prononcer sur l'acquisition** du bien précité,
- **D'autoriser la commune** à se substituer à la société PARTNERS,
- **D'autoriser la commune** à signer un avenant afin de modifier la date de réitération de l'acte authentique prévue à l'avant contrat susvisé,
- **Dire que cette acquisition** se fera aux mêmes clauses et conditions que celles définies à l'avant contrat, sous réserve de l'avenant susvisé,
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavailon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Authoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## 15 – PROJET DE CREATION D'UN PADLE SUR LE SITE DU TENNIS-CLUB

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la possibilité de création d'un padle sur le site du tennis-club.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une aide financière de la part de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur et que le montant des travaux est estimé à 70 000 € maximum.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE A :**

- **Se prononcer** sur un accord de principe pour la création d'un padle sur le site du tennis-club de la commune,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à la présente délibération.